

Municipalité de Pointe-aux-Outardes

Plan d'urbanisme

Règlement n° 339-18

Préparé par :



825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1N 1S6

Mars 2016

Amendé, le 14 juin 2021

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Directeur de projet : Louis-Mathieu Fréchette

Rédaction : Louis-Mathieu Fréchette
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu
Thibert Lescot

Révision et édition : Josée Trudel

Référence à citer :

GROUPE DDM, 2016. *Plan d'urbanisme – Règlement n°339-18* . Présenté à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, 37 p.. *Référence interne : 13-1030*.



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

NUMÉRO 339-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter le Règlement 339-18 devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 339-18 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, lequel décrète ce qui suit :



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME	3
1.1	Démarche	3
1.2	Utilisation du plan d'urbanisme	3
1.3	Contenu du nouveau plan d'urbanisme	5
2.	PORTRAIT	7
2.1	Histoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes	7
2.2	Cadre de vie	7
2.3	Milieu de vie	11
2.4	Niveau de vie	14
3.	DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT	15
3.1	Potentiels et forces	15
3.2	Contraintes et faiblesses	15
4.	ENJEUX ET OPPORTUNITÉS.....	16
4.1	Enjeux	16
4.2	Opportunités	17
5.	GRANDES ORIENTATIONS.....	18
6.	AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	21
6.1	Grille de compatibilité	22
6.1.1	Densités d'occupation du sol.....	22
6.2	Description des affectations.....	22
6.2.1	Agricole (A), agrodynamique (Ad) et agroforestière (Af)	22
6.2.2	Conservation (Cn)	24
6.2.3	Industrielle (I)	24
6.2.4	Mixte (M).....	24
6.2.5	Résidentielle basse densité (Ra), résidentielle maison mobile (Rm) et résidentielle de villégiature (Rv).....	25
6.2.6	Parc et espace vert (Rec)	25
6.2.7	Publique et institutionnelle (P).....	25
6.2.8	Transport et utilité publique (t).....	26
6.3	Réseaux de transport	26
6.3.1	Réseau routier	26
6.3.1.1	Réseau national.....	26
6.3.1.2	Réseau collecteur	27
6.3.1.3	Réseau local	27
6.3.1.4	Réseau d'accès aux ressources	27
6.3.2	Réseau de sentiers de motoneige et de VTT	27

6.3.3	Route Verte	27
6.3.4	Route Bleue	28
7.	TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER.....	28
7.1	Territoires d'intérêt historique.....	29
7.2	Territoires d'intérêt patrimonial et culturel.....	29
7.3	Territoires d'intérêt esthétique.....	30
7.4	Territoires d'intérêt écologique	32
8.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES	34
8.1	Abrogation de règlement	34
8.2	Entrée en vigueur	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Densité résidentielle par typologie	22
Tableau 2	Activités complémentaires permises	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Hierarchie des acteurs gouvernementaux ainsi que leurs outils d'urbanisme	4
Figure 2	Sections obligatoires du plan d'urbanisme.....	5
Figure 3	Localisation de Pointe-aux-Outardes.....	8
Figure 4	Composition du cadre bâti résidentiel	9
Figure 5	Répartition du cadre bâti par catégorie d'usage	9
Figure 6	Affectations du sol	11
Figure 7	Évolution de la population de Pointe-aux-Outardes de 1991 à 2011	11
Figure 8	Pyramide des âges de la population de Pointe-aux-Outardes	12
Figure 9	Comparaison de la répartition de la population par tranche d'âge entre Pointe-aux-Outardes, la MRC de Manicouagan et le Québec.....	13

1. PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME

Mot du maire ou du conseil municipal en introduction.

1.1 Démarche

La réalisation du nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-aux-Outardes s'inscrit dans une obligation et dans une nécessité.

Une obligation, car la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose à toutes les municipalités locales comprises dans le territoire d'une MRC ayant révisé son schéma d'aménagement, d'adopter tout règlement de concordance, et ce, dans un délai de deux ans. Les règlements de concordance sont constitués du plan et des règlements d'urbanisme.

En premier lieu, la MRC de Manicouagan a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSADR) en 2007. À la suite des diverses consultations et de la conformité aux orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 5 avril 2012. Ainsi, les municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Manicouagan, dont Pointe-aux-Outardes, ont deux ans pour produire les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé. La figure 1 permet de comprendre la hiérarchisation des outils urbanistiques ainsi que les acteurs impliqués.

Même s'il doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, il demeure que le plan d'urbanisme permet d'orienter le développement de la municipalité et de guider les différents acteurs locaux vers la vision élaborée par le conseil municipal et les citoyens, ce en quoi il est une nécessité. Ce document de référence mise sur les potentiels et les particularités qui distinguent la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour améliorer le cadre de vie, le milieu de vie et le niveau de vie, en répondant aux besoins de ses habitants.

1.2 Utilisation du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un outil de référence pour les citoyens, les élus, les fonctionnaires municipaux et les investisseurs. Il trace les grandes lignes urbanistiques pour la municipalité. Ainsi, le plan d'urbanisme permet plus spécifiquement :

1. De présenter la vision de développement souhaité par la municipalité aux divers agents de développement, investisseurs privés ou publics, afin d'orienter les actions vers les enjeux établis;
2. D'assurer une cohérence entre les interventions dans les dossiers sectoriels (habitation, commerce, industrie, environnement, loisir), en intégrant les potentiels et les contraintes du territoire et du cadre bâti, afin de répondre aux attentes et souhaits exprimés par les citoyens lors des consultations publiques;
3. D'élaborer une programmation des interventions municipales des divers services, en concordance avec les priorisations et les moyens financiers de la municipalité, le tout servant de prémices au budget et au programme triennal des immobilisations (PTI);
4. D'expliquer certaines intentions comportant des implications de contrôle incluses dans les règlements d'urbanisme (lotissement, usages conditionnels, zonage, construction);

5. De servir de cadre d'analyse pour les membres du CCU lors des demandes de dérogations mineures;
6. De préciser la vision du schéma d'aménagement et de développement, en apportant plus de finesse et de détails au niveau local, pour intégrer les particularités du territoire de la municipalité.¹

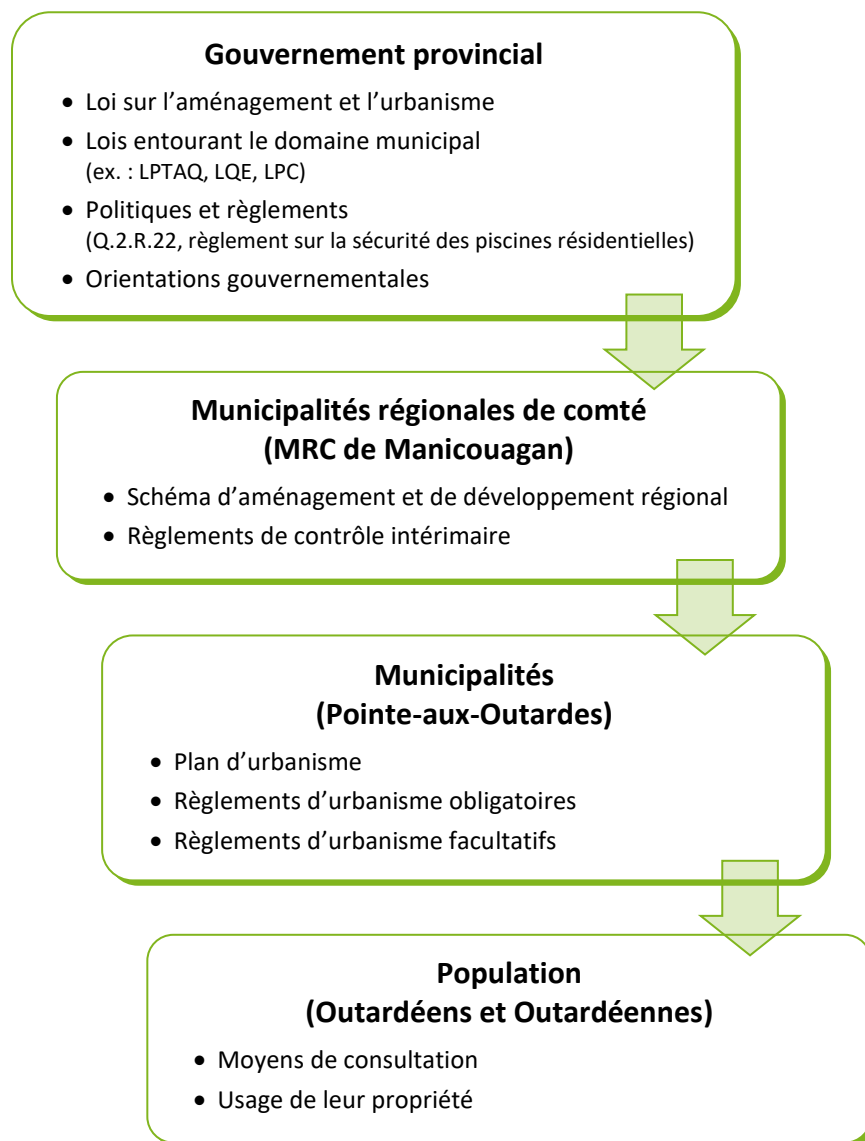


Figure 1 Hiérarchie des acteurs gouvernementaux ainsi que leurs outils d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un document essentiel pour le développement d'une municipalité, car il sert d'outil de prise de décision pour le conseil municipal. Il permet de rallier les diverses interventions

¹ MAMROT, www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/

sectorielles vers un point commun élaboré par la population et les élus. C'est un guide qui permet à tous les acteurs d'orienter leurs actions sans disperser les efforts.

1.3 Contenu du nouveau plan d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit trois sections obligatoires au sein de plan d'urbanisme, soit :

- **Grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité** : indication sur le rôle qu'entend jouer la municipalité en cette matière, son engagement et son niveau d'intervention.
- **Grandes affectations du sol et densité de son occupation** : précision sur la vocation à donner aux différentes parties du territoire.
- **Tracé projeté et types des principales voies de circulation et des réseaux de transport.**

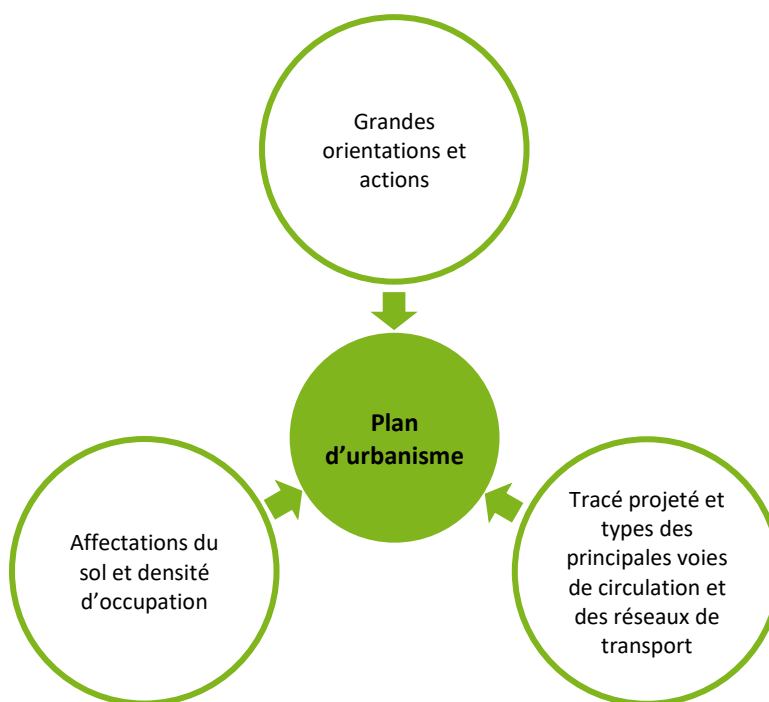


Figure 2 Sections obligatoires du plan d'urbanisme

Ensuite, le plan d'urbanisme peut inclure des sections concernant les sujets suivants :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger, permettant, par exemple, d'identifier et de localiser les bâtiments fortement détériorés à recycler, les bâtiments anciens à mettre en valeur, les sites naturels ou bâtis reconnus pour leur valeur architecturale ou environnementale;
- La nature, la localisation et le type d'équipements et d'infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- Les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;

- La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- La délimitation, à l'intérieur du territoire municipal, d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme;
- La délimitation, à l'intérieur du territoire municipal, d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

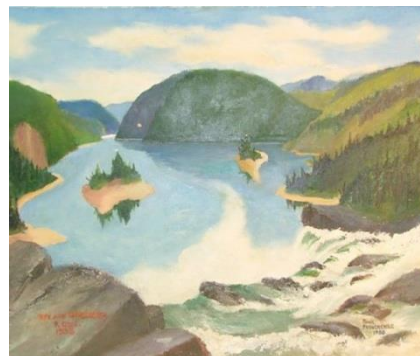
Dans le cas du présent plan d'urbanisme, neuf sections constitueront le document.

1. Présentation du plan et dispositions administratives.
2. Brève présentation historique de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.
3. Portrait global de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, subdivisé en trois thèmes :
 - Cadre de vie.
 - Milieu de vie.
 - Niveau de vie.
4. Analyse sur les forces et faiblesses de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, pour dresser un diagnostic exhaustif.
5. Établissement des enjeux et des opportunités en lien avec le portrait, le diagnostic et les consultations publiques.
6. Grandes orientations et actions associées à chacune, afin de faire ressortir un plan de développement pour la municipalité et orienter les différents acteurs dans leurs interventions.
7. Grandes affectations et densité d'occupation du sol, dans le but de spécifier les aménagements souhaités par la municipalité, les usages autorisés avec disposition particulières et les usages interdits.
8. Tracé projeté et type des principales voies de circulation.
9. Territoires d'intérêt particulier.

2. PORTRAIT

2.1 Histoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

L'occupation du territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remonte à 1850. Les habitants y cultivaient les terres et pratiquaient la pêche et la chasse dans une optique de subsistance. Ces habitants se sont installés sur ces parcelles de terre sans titres légaux. On note la présence de 38 habitants à Pointe-aux-Outardes pour l'année 1872, ce qui en fait le hameau le plus peuplé de la région à cette époque².



Rivière aux Outardes en 1935, Paul Provencher

La première école, administrée et financée par le missionnaire Côté, voit le jour en 1880. L'église de Pointe-aux-Outardes est construite en 1918 par le père Joseph Brière. La population est encore très limitée; on dénombre 75 habitants en 1923. Le père Ludger Lebel arrive comme curé dans la paroisse Saint-Antoine en 1932. Ses paroissiens s'établissent à l'anse des Petites Rivières, qui deviendra l'agglomération de Baie-Saint-Ludger. Le pont couvert Émile-Lapointe, enjambant la rivière Saint-Athanase³, est construit en 1945. Il porte le nom du propriétaire de la scierie qui a fourni le bois nécessaire à son érection. C'est en 1948 que la paroisse de Saint-Jean-Baptiste est érigée canoniquement. Finalement, la municipalité de Pointe-aux-Outardes est constituée en 1964. En 1971, c'est au tour de la paroisse Saint-Antoine, dans le secteur Les Buissons d'être érigée canoniquement.

Au cours des décennies 70 et 80, les grands projets miniers, forestiers et hydroélectriques voient le jour, provoquant un boom économique dans la région. Pointe-aux-Outardes connaît une augmentation soutenue de sa population. Le projet Manic-Outardes sera un des plus gros qu'aura connus la région de Manicouagan. Avec l'installation des sept centrales hydroélectriques, ce projet entraînera un rayonnement important pour la population de la Côte-Nord.

2.2 Cadre de vie

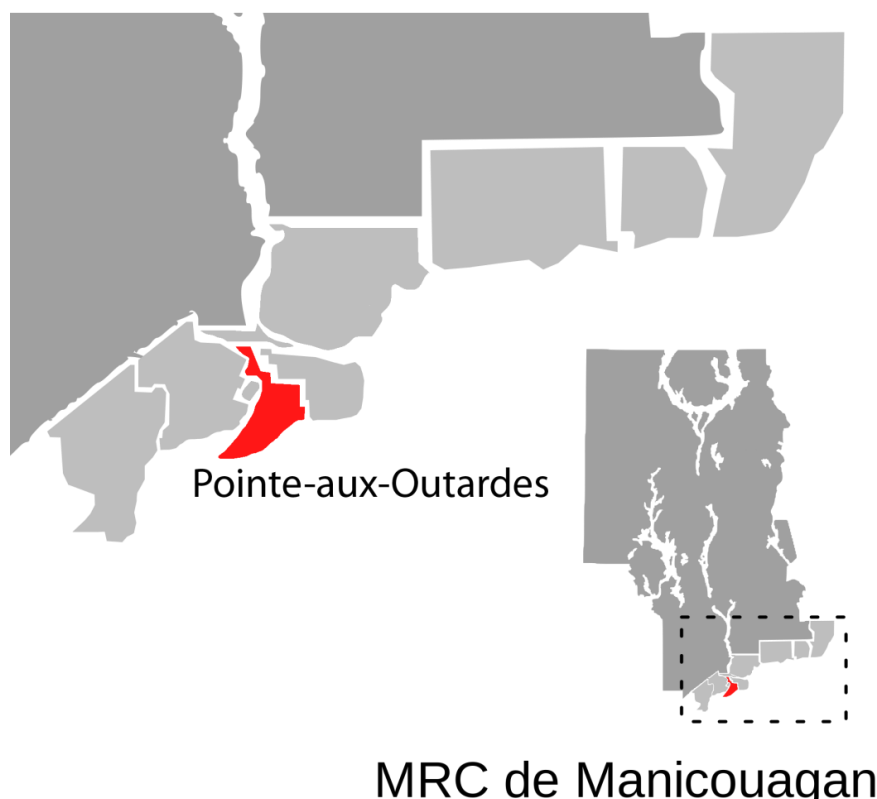
La municipalité de Pointe-aux-Outardes est située dans la région administrative de la Côte-Nord, plus précisément dans la MRC de Manicouagan. Les terres occupent 74,69 km² de la superficie totale (108,27 km²)⁴, le reste représentant le territoire maritime. La municipalité de Pointe-aux-Outardes est réputée pour ses paysages maritimes, sa faune et sa flore extraordinaire. Elle est délimitée :

- À l'est, par la municipalité de Pointe-Lebel;
- Au nord, par la ville de Baie-Comeau;
- À l'ouest, par la rivière des Outardes;
- Au sud, par le fleuve Saint-Laurent.

² Histoire de la Côte-Nord, 1993

³ <http://www.pontscouverts.com/Pontscouverts1/Emile-Lapointe.html#0>

⁴ Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan



MRC de Manicouagan

Figure 3 Localisation de Pointe-aux-Outardes

La municipalité regroupe trois agglomérations, qui constituent trois noyaux d'urbanisation : Les Buissons, Baie-Saint-Ludger et Pointe-aux-Outardes. L'agglomération Les Buissons est la plus importante par sa population et ses services.

Il y a deux réseaux d'aqueduc distincts sur le territoire de la municipalité : un qui dessert Les Buissons et l'autre Pointe-aux-Outardes. Il n'y a pas de réseau pour le secteur de la Baie-Saint-Ludger. De plus, il n'y a aucun réseau d'égout, chaque immeuble du territoire doit être pourvu d'une installation de traitement des eaux usées. Il est à noter qu'il y a présence d'une installation septique commune au parc de maison mobile, rue David.

La municipalité de Pointe-aux-Outardes possède le seul pont couvert de la Côte-Nord – pont Émile-Lapointe.

On dénombre sur le territoire près de 667 immeubles d'habitation. Ce nombre est principalement composé de maisons unifamiliales (73 %) et de maisons mobiles (17 %). Les logements sont quasi inexistant. La valeur moyenne des maisons unifamiliales est d'environ 103 000 \$.

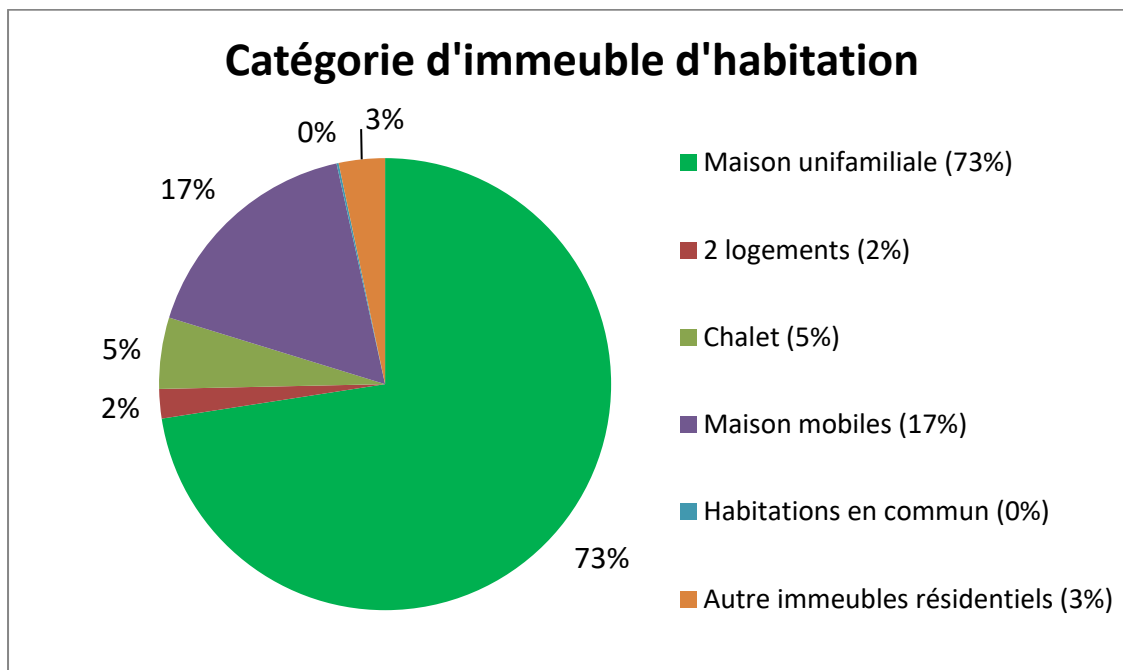


Figure 4 Composition du cadre bâti résidentiel

La cadre bâti de la municipalité est principalement utilisé (81 %) par la fonction résidentielle. Comme 14 % des terrains sont vacants, il ne reste que 5 % du cadre bâti pour les autres fonctions.

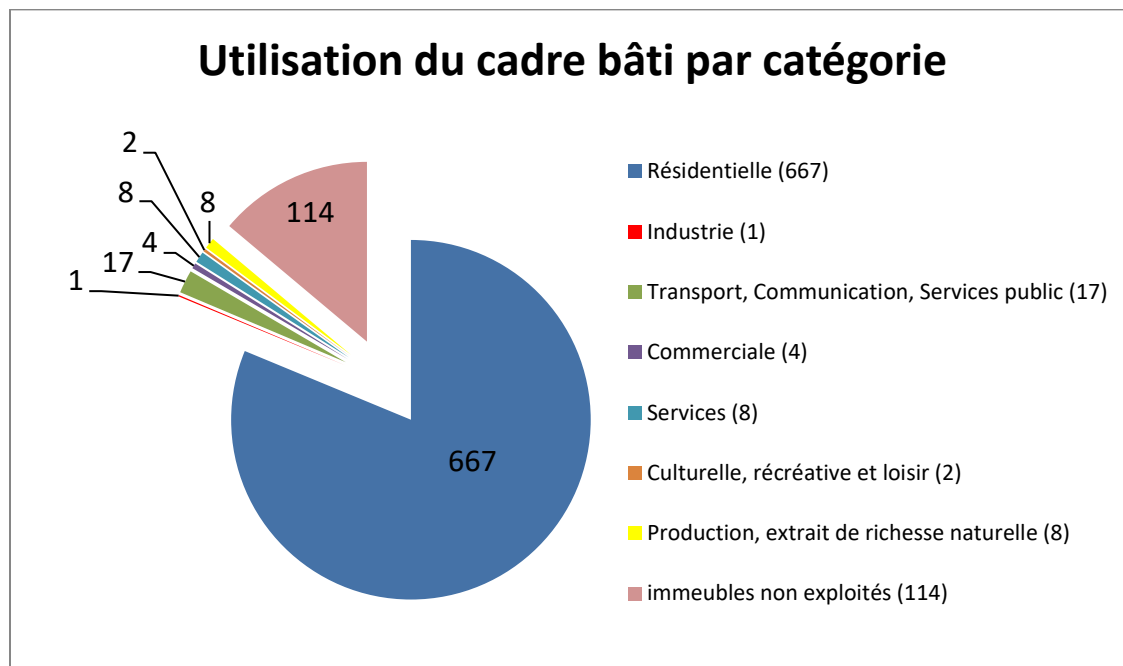


Figure 5 Répartition du cadre bâti par catégorie d'usage

Le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes comporte de grandes superficies montrant des contraintes au développement. Le développement des milieux humides (32,92 %) est tributaire des règlements émanant du ministère de l'Environnement. La zone agricole permanente du Québec occupe près de (23%) du territoire terrestre. Son développement est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, régie par la CPTAQ. Enfin, une partie du territoire terrestre est sujet aux inondations (0,8 %), au glissement de terrain (2,92 %) et à l'instabilité des berges (2,1 %). La superficie des différentes contraintes couvre près de (61%) du territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Ces contraintes ont un impact sur la capacité de développement du territoire. De plus, certains types de contraintes se superposent, ce qui complexifie davantage le développement.

2.3 Milieu de vie

En 20 ans, soit de 1991 à 2011, la population a augmenté de 20 %, passant de 1 109 à 1 330 habitants. Néanmoins, de 2006 à 2011, la population a diminué de 7,8 %, passant de 1 443 à 1 330 habitants⁵.

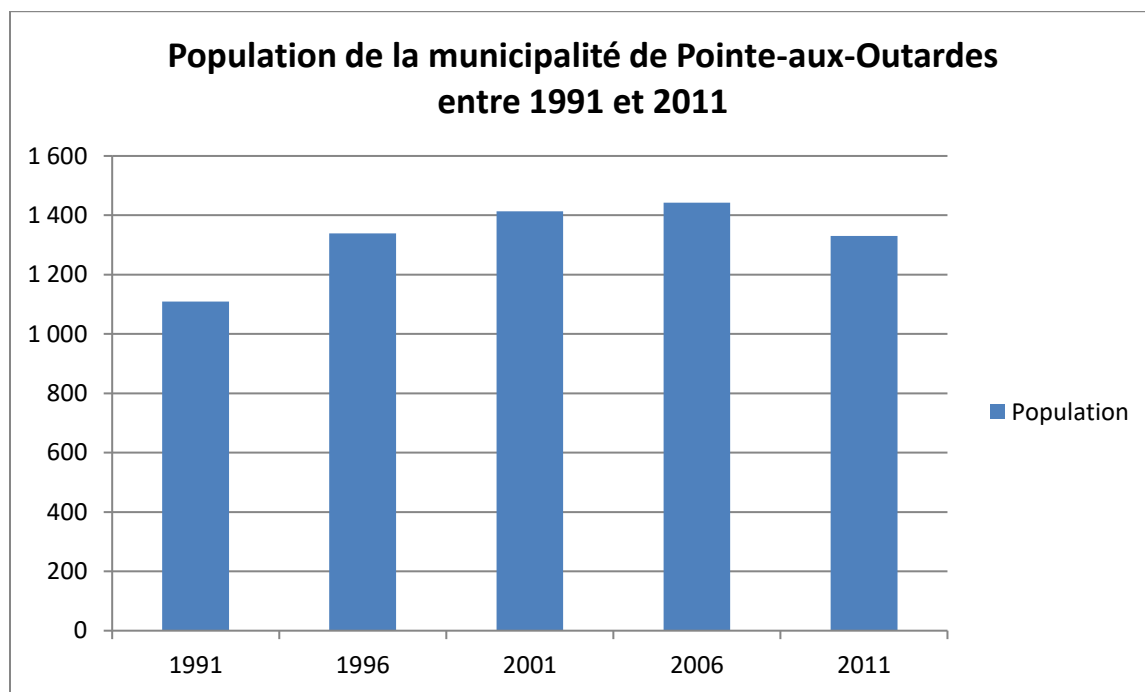


Figure 6 Évolution de la population de Pointe-aux-Outardes de 1991 à 2011

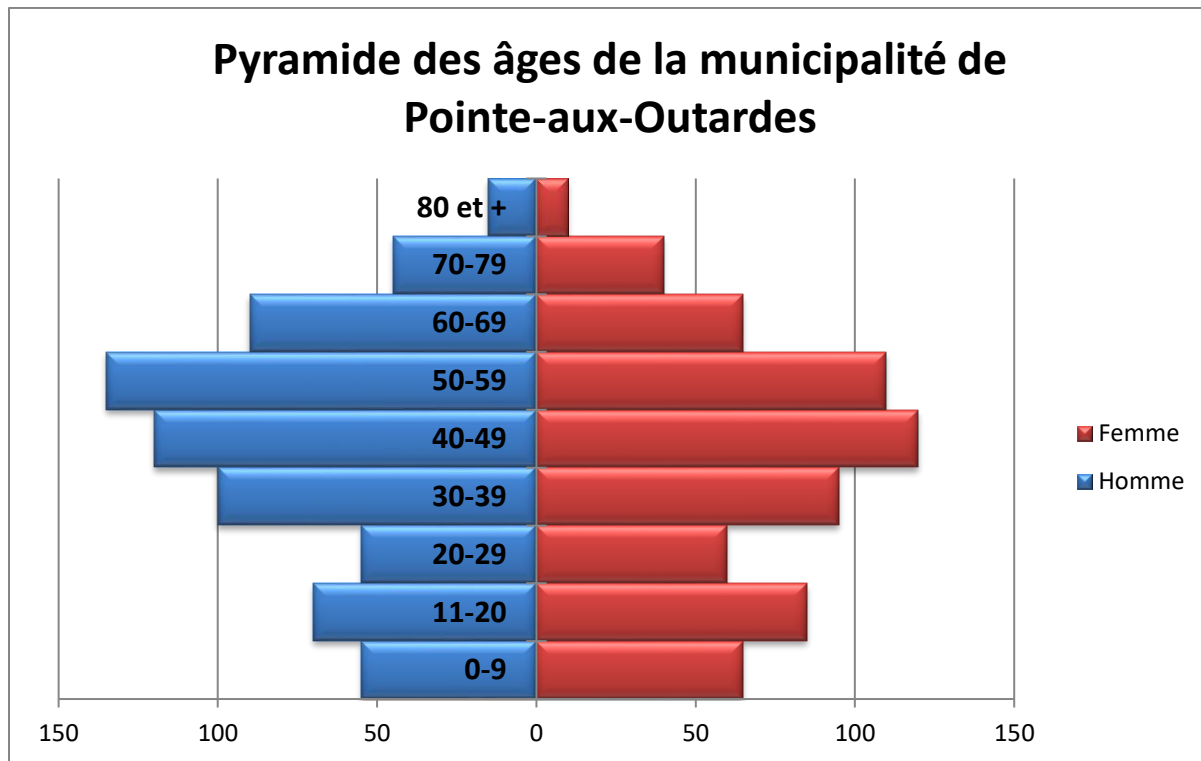
La municipalité va à contre-courant de la MRC de Manicouagan, qui a vu sa population baissée de 11 % de 1991 à 2011.⁶

De 2006 à 2031, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une baisse de 19,5 % de la population de la MRC de Manicouagan.

⁵ Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

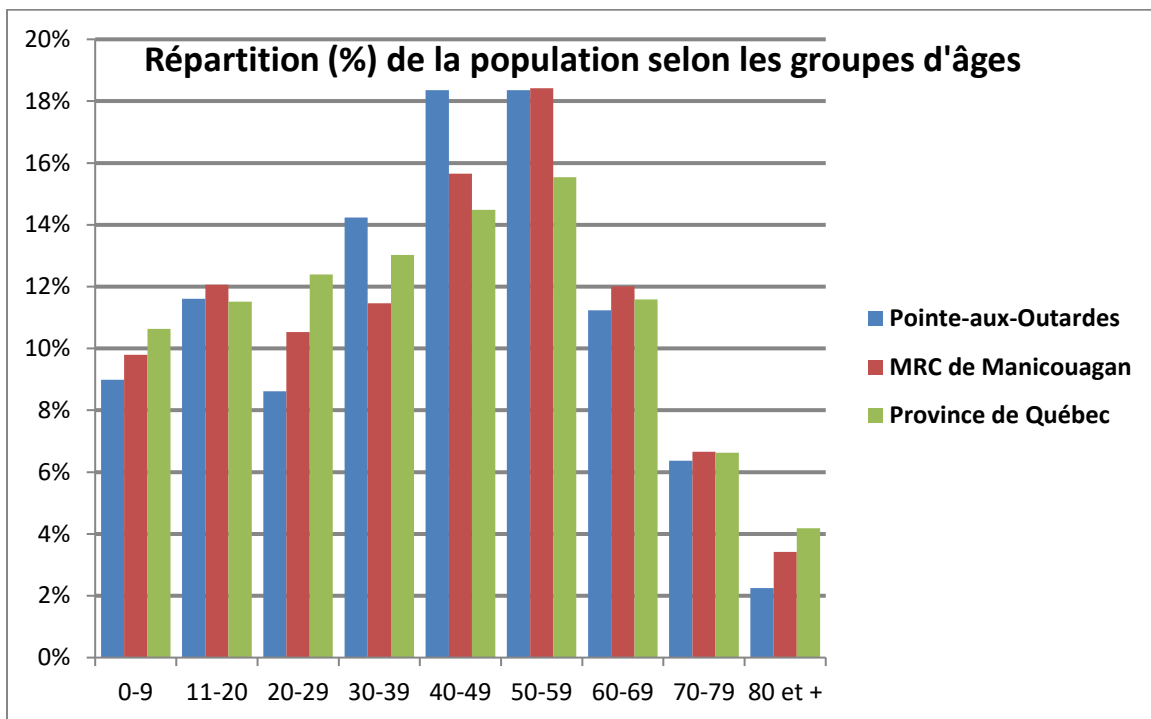
⁶ Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

L'âge médian des Outardéens est de 45,1 ans, ce qui est semblable à la population de la MRC de Manicouagan (44,8 ans), mais plus élevé que celui de la population québécoise (41,9 ans). Ainsi, la proportion de personnes ayant plus de 60 ans progressera fortement à Pointe-aux-Outardes.



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Figure 7 **Pyramide des âges de la population de Pointe-aux-Outardes**



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Figure 8 Comparaison de la répartition de la population par tranche d'âge entre Pointe-aux-Outardes, la MRC de Manicouagan et le Québec

La comparaison de la répartition par groupe d'âge des populations de Pointe-aux-Outardes, de la MRC de Manicouagan et du Québec permet de mieux interpréter les données démographiques.

La faible proportion du groupe 20-29 ans s'explique par l'exode des jeunes devant étudier à l'extérieur. Cet exode n'est toutefois pas permanent, car le groupe 30-39 affiche une proportion plus forte et plus grande que celle de la MRC et du Québec, indiquant un retour après études. La cohorte dite de travailleurs, soit entre 30 ans et 60 ans, constitue la plus grande proportion de la population. On note une faible proportion du groupe des 80 ans et plus, ce qui peut s'expliquer par un manque de services nécessaires au maintien de ces personnes au sein de la municipalité.

La municipalité compte 22 organismes communautaires et 110 bénévoles. Cela nous indique que les bénévoles sont très actifs et qu'ils s'impliquent dans plus d'un organisme. Par leur nombre et leur importance, les activités communautaires peuvent être qualifiées de très bien implantées et structurantes pour la communauté.

Les équipements de loisir sont nombreux et variés :

- Une maison de jeunes;
- Un terrain de balle;
- Une patinoire;
- Un parc naturel;

- Une cuisine collective;
- Le parc du Vieux Quai.

Sur le plan de l'éducation, le territoire ne compte qu'un établissement scolaire, soit l'école Les Dunes. De niveau primaire, cette école fait partie de la Commission scolaire de l'Estuaire. Les étudiants doivent se rendre à Baie-Comeau pour la poursuite de leur étude (secondaire et collégiale).

2.4 Niveau de vie

La richesse foncière de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est évaluée à 92 259 200 \$, dont 81 989 300 \$ sont assujettis à la taxation municipale. Ainsi, 11 % de la richesse foncière est non taxable. Cette richesse foncière est constituée de terrains (17 %) et de bâtiments (83 %).

Pour la période de 2000 à 2008, de nombreux permis de toute sorte sont émis par la municipalité, dont environ 3 ou 4 nouvelles constructions par année.

La municipalité compte une seule industrie, une des plus grandes scieries du Québec, soit la Scierie des Outardes, propriété de la compagnie Produits forestiers Résolu. Néanmoins, les activités de la scierie ralentissent en concordance avec les difficultés du contexte forestier québécois.

La municipalité possède un parc industriel au nord de son territoire. L'accès au parc industriel se fait à partir de l'embranchement de la route 138 et du chemin de la Scierie, sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel.

Le Centre de recherche Les Buissons et l'organisme sans but lucratif les Semences Élite du Québec forment un pôle technologique axé sur la pomme de terre et les petits fruits. Ces installations, uniques au Canada, ont un rayonnement important au pays et confère à la municipalité de Pointe-aux-Outardes une industrie de haute technologie.

Il y a de nombreuses PME qui souhaitent développer les richesses du territoire, telles les tourbières, l'agroforesterie et l'argile. Des bleuetières pourraient s'implanter durablement sur le territoire de la municipalité.

La municipalité possède cinq attractions touristiques principales :

- Le parc nature de Pointe-aux-Outardes, situé au bout de la pointe est de la péninsule Manicouagan, est une réserve naturelle de biodiversité reconnue par le gouvernement du Québec sous l'appellation de « parc d'intérêt récréotouristique et de conservation ». Il se caractérise par la présence de 7 écosystèmes et la possibilité d'observer plus de 220 espèces d'oiseaux. Des sentiers pédestres et des passerelles permettent de découvrir cette faune et cette flore exceptionnelle. La mise en valeur de ce patrimoine naturel et sa conservation sont les principales missions de l'organisme sans but lucratif qui gère le parc.
- Le camping Parc de la Rive est un établissement privé de tourisme. Ses 260 sites accueillent tant les saisonniers que les touristes. Le camping offre une panoplie de services et une diversité d'activités durant la saison estivale, ce qui attire une clientèle diversifiée. Situé à mi-chemin entre les secteurs de Baie-Saint-Ludger et de Pointe-aux-Outardes, il offre aux campeurs un accès aux plages et au fleuve Saint-Laurent.

- Le Vieux Quai, parc municipal, situé dans le secteur de Pointe-aux-Outardes, donne une ouverture privilégiée aux berges et aux plages du fleuve Saint-Laurent. La pratique d'activités sportives y est permise, telles que le kayak de mer, la baignade, la planche à voile, la moto marine et le *kytesurf*. Une rampe de mise à l'eau est disponible aux petites embarcations, selon les marées.
- Le camp Saint-Paul Gîte plein air SNC, situé sur le chemin principal est un espace où les visiteurs peuvent profiter de nombreuses activités. Il offre des accès pour les campeurs en plus d'offrir des chambres de style gîte. L'endroit est idéal pour profiter des bienfaits du plein air.
- La halte de la baie Saint-Ludger consiste à une aire de repos ou l'on retrouve des tables de piquenique et un escalier donnant un accès au fleuve.

3. DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT

Le diagnostic de l'aménagement est une démarche visant à acquérir une connaissance poussée du territoire pour faire ressortir les problématiques et les principaux enjeux auxquels est confrontée Pointe-aux-Outardes en matière d'aménagement et de développement. Différents aspects sont considérés afin de déterminer les orientations à adopter pour les prochaines années, dont les potentiels et les contraintes propres au milieu.

3.1 Potentiels et forces

Le milieu possède plusieurs caractéristiques susceptibles d'influencer positivement sa mise en valeur :

- Le caractère champêtre de la municipalité;
- La vie communautaire et l'implication bénévole développées;
- La rivière aux Outardes et le fleuve Saint-Laurent;
- La beauté du territoire et ses attraits naturels;
- Le parc nature de Pointe-aux-Outardes;
- Potentiel de création de services pour les personnes âgées;
- Le potentiel de développement agroforestier et touristique du territoire;
- La diversité des microentreprises;
- Le faible taux de taxation.

3.2 Contraintes et faiblesses

Des facteurs internes et externes sont susceptibles de nuire au développement socioéconomique de Pointe-aux-Outardes ainsi qu'à la qualité de vie de ses résidents :

- Les nombreuses contraintes naturelles présentes sur le territoire;
- La réglementation associée aux zones de contraintes;

- La carence de l'offre en termes de services de proximité;
- L'absence de lieux de rencontre pour les citoyens;
- La méconnaissance des ressources disponibles pour l'accompagnement et le soutien des entreprises locales;
- La faible précision cartographique des zones de risques;
- Le risque d'enclavement du territoire advenant la fermeture du chemin Principal;
- La faible disponibilité de terrains résidentiels vacants;
- L'aménagement du territoire qui dilue la force du noyau villageois;
- La forte homogénéité du cadre bâti résidentiel.

L'identification des potentiels et des forces, des contraintes et des faiblesses révèle des enjeux importants et des opportunités dans la planification du devenir de Pointe-aux-Outardes. Ces enjeux et ces opportunités guideront la confection des grandes orientations d'aménagement du territoire.

4. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Sa localisation et ses caractéristiques naturelles et humaines particulières, présentées au chapitre 2, entraînent certains problèmes propres à la municipalité de Pointe-aux-Outardes. À cet égard, des enjeux et des opportunités ont été déterminés par une caractérisation du territoire et une consultation auprès de la population, afin que le plan d'urbanisme soit réellement représentatif des besoins.

4.1 Enjeux

Cadre de vie

- Assurer le développement de la municipalité tout en respectant les zones de contraintes naturelles (érosion, glissement de terrain, inondation).
- Maintenir, en quantité et en qualité, l'eau de la nappe phréatique alimentant la population.
- Créer un lien routier ou cyclable alternatif au chemin Principal par la rue de Baie-Saint-Ludger vers Pointe-Lebel, afin d'assurer l'accessibilité à la municipalité.

Milieu de vie

- Assurer une diversité d'activités de loisir répondant aux besoins de l'ensemble de la population.
- Maintenir la qualité de vie au sein de la municipalité (tranquillité, beauté des paysages, etc.).
- Faciliter l'implantation de certains commerces de proximité (cantine, bureau de poste).
- Maximiser l'utilisation des infrastructures publiques à des fins de loisir.
- Soutenir les organismes communautaires qui agissent sur le territoire et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

- Améliorer la cohabitation entre les différents usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons).

Niveau de vie

- Mettre en valeur les caractéristiques naturelles du territoire de la municipalité pour développer une offre récréative et touristique distinctive et attrayante.
- Soutenir les initiatives entrepreneuriales locales.
- Favoriser l'émergence de l'agrotourisme.
- Consolider le cadre économique existant au sein de la municipalité et assurer sa vitalité.
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et retenir la population déjà en place.
- Préserver les milieux humides.
- Mettre en valeur le développement de la culture de petits fruits.

4.2 Opportunités

Le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes recèle des potentiels et des forces. Ces éléments, dans certains cas, peuvent se transformer en opportunités.

Cadre de vie

- Sols propices à la culture de petits fruits, particulièrement la canneberge et le bleuet.
- Proximité du fleuve et nombreuses percées visuelles.
- Présence d'un accès public à la plage.

Milieu de vie

- Implication élevée des citoyens au sein de leur communauté.
- Offre diversifiée d'infrastructures de loisir (maison des jeunes, parc nature, terrain de balle, soccer, volley-ball, patinoire).
- Augmentation de 20 % de la population de 1991 à 2011.
- Milieu de vie attrayant et attractif pour l'établissement de jeunes familles.

Niveau de vie

- Émergence de plusieurs petites entreprises au cours des dernières années, notamment en agrotourisme.
- Entreprises diversifiées, dont l'offre est différente de celle des municipalités avoisinantes, puisque basée sur le terroir local.
- Desserte de la municipalité par un sentier régional de motoneige et de VTT.
- Piste de ski de fond.

5. GRANDES ORIENTATIONS

Les grandes orientations font partie du contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 83). Elles sont le reflet des forces, faiblesses, enjeux et opportunités présentées précédemment, et se déclinent en objectifs et moyens pour y parvenir. Elles donnent une direction aux actions municipales en regard des éléments d'importance identifiés par la population, les élus et les acteurs régionaux, comme prévu au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

Six orientations ont été retenues dans le cadre du présent plan d'urbanisme :

1. Rechercher l'équilibre entre le développement de la municipalité et les zones de contraintes naturelles.
2. Poursuivre le développement touristique et mettre en valeur les attraits locaux.
3. Favoriser le développement de l'agrotourisme et mettre en valeur les produits agricoles locaux.
4. Assurer la vitalité économique des entreprises et l'implantation de nouvelles entreprises dans l'optique du développement d'une offre distinctive et complémentaire à l'offre régionale.
5. Consolider et bonifier l'offre en services de loisir pour qu'elle soit adaptée à l'ensemble de la population.
6. Diversifier l'offre et le type de logements pour répondre aux besoins de différentes générations.

Orientation 1

Rechercher l'équilibre entre le développement de la municipalité et les zones de contraintes naturelles

Objectifs	Moyens
Diminuer le caractère limitatif des réglementations associées aux zones de contraintes naturelles.	Réviser la cartographie des zones inondables.
	Réaliser un plan de gestion des zones inondables.
	Revoir la réglementation concernant les zones d'érosion à la suite de l'enrochement de certaines parties du littoral.
Améliorer la compréhension des objectifs et des moyens soutenus par la réglementation concernant les zones de contraintes.	Organiser des soirées d'information sur l'avancement de certains dossiers associés aux zones de contraintes, notamment l'érosion des berges.
	Créer un document explicatif permettant une compréhension simple de l'implication de la réglementation sur les zones de contraintes.
Assurer une disponibilité minimale et constante de terrains pour la construction résidentielle.	Effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes concernés (MRC, CPTAQ, MDDELCC).
	Prévoir de nouveaux espaces à développer.
	Dresser un inventaire des terrains disponibles pour diffusion.
	Planifier le développement des terrains disponibles à l'aide de plans d'aménagement d'ensemble ou de plans particuliers d'urbanisme.

Orientation 2

Poursuivre le développement touristique et mettre en valeur les attraits locaux

Objectifs	Moyens
Améliorer l'accueil des visiteurs.	Signaler les éléments touristiques pour faciliter l'accès aux visiteurs.
	Assurer la réalisation d'aménagements paysagers de qualité à l'entrée de la municipalité.
Augmenter la rétention des touristes sur le territoire.	Favoriser la mise en place de services d'hébergement et de restauration.
	Améliorer les équipements publics (mobilier urbain, toilettes) au parc du Vieux Quai.
Diversifier l'offre touristique par rapport à l'offre régionale.	Développer le <i>kitesurf</i> comme élément d'appel touristique à l'échelle provinciale.
	Développer l'agrotourisme dans une optique de diversification de l'offre touristique.

Orientation 3

Favoriser le développement de l'agrotourisme et mettre en valeur les produits agricoles locaux

Objectifs	Moyens
Accroître le nombre d'entreprises agricoles sur le territoire.	Promouvoir le dynamisme agricole de la municipalité.
	Identifier les terres pouvant faire l'objet d'une utilisation agricole afin de les mettre en valeur.
	Favoriser la mise en place de petites fermettes.
Développer des commerces agrotouristiques en bordure du réseau routier.	Prévoir un emplacement pour l'installation d'un kiosque agrotouristique à la jonction de la route 138 et du chemin Principal.
	Définir les conditions selon lesquelles un usage agrotouristique peut se retrouver à l'intérieur du périmètre urbain.

Orientation 4

Assurer la vitalité économique des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises dans l'optique du développement d'une offre distinctive et complémentaire à l'offre régionale

Objectifs	Moyens
Soutenir les entreprises existantes.	Réseauter les entreprises sur le territoire afin qu'elles puissent s'entraider.
	Offrir aux entreprises un service de soutien à l'implantation (recherche de locaux et terrains).
Accroître le nombre	Définir des lieux propices à l'implantation de nouvelles entreprises.

d'entreprises sur le territoire.	Fournir une trousse d'accueil pour les nouvelles entreprises.
	Développer la filière technologique de l'agroalimentaire.

Orientation 5

Consolider et bonifier l'offre en services de loisir pour qu'elle soit adaptée à l'ensemble de la population

Objectifs	Moyens
Permettre le rapprochement des individus afin de créer un tissu social fort au sein de la municipalité.	Rendre disponibles des lieux de rencontre.
	Chercher à attirer au moins un commerce de restauration ouvert à l'année.
	Implanter des activités permettant de décroisonner les différents groupes d'âge.
Maximiser l'utilisation des infrastructures existantes.	Assurer l'entretien des infrastructures selon la saisonnalité de leur utilisation.
	Publiciser les disponibilités des locaux pouvant être utilisés par des organismes communautaires.
Satisfaire les besoins en loisir de groupes d'âge distincts.	Soutenir des organismes et des activités de loisir s'adressant à différents groupes de population.
Développer une offre en loisir distinctive par rapport à l'offre régionale.	Miser sur les forces du territoire pour développer l'offre en loisir.
	Étudier les possibilités et le marché pour une nouvelle activité de loisir avant sa mise en place.

Orientation 6

Diversifier l'offre et le type de logements pour répondre aux besoins de différentes générations

Objectifs	Moyens
Faciliter le maintien des personnes âgées dans la municipalité.	Déterminer des endroits pouvant accueillir des habitations multifamiliales.
	Encadrer le logement bigénérationnel.
	Soutenir l'implantation de services pouvant répondre aux besoins des aînés, afin de faciliter leur maintien à domicile.
Favoriser la venue de jeunes familles et leur accès à la propriété.	Autoriser la construction de jumelés dans certains secteurs.
Diversifier le cadre bâti résidentiel.	Autoriser la construction multifamiliale dans un plus grand nombre de zones.

6. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol permettent de définir les différents usages permis sur l'ensemble du territoire selon une classification générale qui sera précisée au règlement de zonage. Elles font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (art. 83) selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le présent chapitre présente les huit grandes affectations du sol conformes à celles définies par la MRC de Manicouagan. Il définit leur objectif et les éléments qui y sont permis.

La carte 1 (annexe 1) illustre les grandes affectations du sol et leur découpage sur le territoire.

Le tableau suivant présente le code de référence utilisé sur la carte 1 pour identifier les affectations.

Fonctions	Affectation du sol	Code de référence
Agricole	Agricole	A
	Agrodynamique	Ad
	Agroforestière	Af
Conservation	Conservation	Cn
Industrielle	Industrielle	I
Mixte	Mixte	M
Résidentielle	Basse densité	Ra
	Maison mobile	Rm
	Villégiature	Rv
Parc et espace vert	Parc et espace vert	Rec
Publique et institutionnelle	Publique et institutionnelle	Pu
Transport et utilité publique	Transport et utilité publique	Tr

6.1 Grille de compatibilité

Les usages permis à l'intérieur de chaque affectation peuvent être dominants, complémentaires ou autorisés selon certaines restrictions. Afin d'établir les différents usages permis à l'intérieur de chaque affectation, une grille de compatibilité, conforme à celle du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan, a été dressée.

6.1.1 Densités d'occupation du sol

La densité concerne l'intensité de l'utilisation du sol sur le territoire de la municipalité. Ainsi, pour les affectations résidentielles, la densité est définie par typologie résidentielle. Elle s'exprime par le nombre de logements à l'hectare. Pour les autres affectations, la densité est exprimée par le coefficient d'occupation au sol (COS). La densité s'applique pour tout immeuble et est inscrite au règlement de zonage.

Tableau 1 Densité résidentielle par typologie

Typologie résidentielle	Densité de logements à l'hectare
Résidentielle basse densité	0 à 20 logements à l'hectare
Résidentielle maison mobile	0 à 22 logements à l'hectare
Résidentielle villégiature	0 à 7 logements à l'hectare

6.2 Description des affectations

6.2.1 Agricole (A), agrodynamique (Ad) et agroforestière (Af)

Les affectations agricole et agrodynamique comprennent à elles seules l'ensemble du territoire protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Une troisième affectation concerne le territoire agricole, soit l'affectation agroforestière, qui est dominée par un domaine forestier où se retrouvent plusieurs tourbières.

Le territoire de Pointe-aux-Outardes n'est pas particulièrement propice aux activités agricoles à cause des températures peu élevées et de la courte saison de croissance. Cependant, depuis les dernières années, l'agriculture y connaît un regain de vitalité. Quelques fermettes, des entreprises destinées à la culture des petits fruits et une coopérative produisant des légumes et champignons biologiques se sont installées, consolidant les activités agricoles sur le territoire, qui comptait déjà quelques petits producteurs ainsi qu'un centre de recherche et une entreprise de production de semences pour pomme de terre.

Au sein des trois affectations, l'agriculture agit comme usage dominant, à laquelle s'ajoutent les activités forestières dans le cas de l'affectation agroforestière. Des activités complémentaires sont permises, comme illustré au tableau 2. Certaines d'entre elles comportent des contraintes.

Tableau 2 Activités complémentaires permises

Usage	Agricole	Agrodynamique	Agro-orestière	Conservation	Industriel	Mixte	Résidentiel basse densité	Résidentiel maison mobile	Résidentiel villégiature	Parc et espace vert	Public et institutionnel	Transport et utilité publique
Résidentiel basse densité	▲	▲	▲			●	●		●			
Résidentiel moyenne densité						●						
Résidentiel haute densité						●						
Maison mobile								●				
Résidence secondaire						▲			●			
Commerce et service associés à l'habitation						●	▲					
Commerce et service de voisinage						●	▲					
Commerce et service locaux et régionaux						●						
Commerce et service liés à l'automobile					●	●						
Industrie à incidence faible					●	▲						
Industrie à incidence moyenne					●							
Industrie à incidence forte					●							
Activité d'extraction					●							
Activité agricole	●	●	●									
Activité forestière	●	▲	●									
Institutionnel											●	
Utilité publique	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	●
Parc et espace vert				▲		▲	▲	▲	▲	●	▲	▲
Conservation			▲	●						●	▲	▲

● Usage dominant

▲ Usage complémentaire

Agricole

Résidentiel de basse densité : Permis selon les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Utilité publique : Permis selon les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Agrodynamique

Résidentiel de basse densité : Permis selon les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Utilité publique : Permis selon les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Activité forestière : La conservation des terres agricoles doit être souhaitée.

Industrie à incidence faible : Les équipements de première et deuxième transformation sont permis, s'ils sont liés à un usage agricole ou forestier.

6.2.2 Conservation (Cn)

L'affectation conservation occupe un espace côtier en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière aux Outardes. Cette affectation concerne des endroits où certains éléments naturels sont particulièrement sensibles. On y retrouve une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, une aire de mise bas du phoque commun, des bancs coquilliers et des nids de rapaces. Dans cette optique, les activités à l'intérieur de cette affectation sont restreintes au seul usage – la conservation.

L'usage « utilité publique » est permis à condition de respecter les deux critères suivants :

- Alimenter des activités et des équipements maritimes;
- Répondre aux besoins de salubrité, de santé ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

6.2.3 Industrielle (I)

Amendement règl. 357-20 art. 1

L'affectation industrielle comporte une zone située au nord de la municipalité, à l'intérieur d'un parc industriel partagé entre Pointe-aux-Outardes, Baie-Comeau et Pointe-Lebel. Elle comprend environ une dizaine d'entreprises, surtout associées au transport de marchandises, de même que l'industrie principale de la municipalité – la scierie des Outardes propriété de Produits forestiers Résolu. Le parc industriel est actuellement complet et il n'est pas prévu de l'agrandir. Une seconde zone est aussi identifiée pour permettre le développement de la société « Argile de mer » sur le site existant que cette société occupe.

6.2.4 Mixte (M)

L'affectation mixte permet à la fois des usages résidentiels et commerciaux. Elle se trouve à l'intérieur de secteurs névralgiques pour la municipalité, soit à certaines intersections. Le développement de commerces complémentaires aux résidences y est souhaité : dépanneur, stations-service, épicerie de quartier ou restaurant. Cette affectation a également pour objectif la dynamisation des noyaux urbains existants par l'arrivée de nouveaux commerces qui concentreront l'offre. Par ailleurs, des services d'utilité publique, tels que le bureau municipal, la maison des jeunes et l'église, se trouvent déjà au sein de cette affectation.

Ainsi, un grand nombre d'usages sont permis. Les industries à faible incidence sont les seules permises à l'intérieur de l'affectation mixte. Les autres usages industriels devront être localisés à l'intérieur de

l'affectation industrielle, de même que les usages industriels à faible incidence qui utiliseraient des matières dangereuses.

6.2.5 Résidentielle basse densité (Ra), résidentielle maison mobile (Rm) et résidentielle de villégiature (Rv)

Trois types d'affectations à caractère résidentiel sont prévus sur le territoire de Pointe-aux-Outardes. L'affectation résidentielle basse densité se situe à l'intérieur du périmètre urbain, le long du chemin Principal et de la rue Labrie. Elle englobe les deux noyaux urbains : Les Buissons et Pointe-aux-Outardes. Les usages résidentiels de basse densité, soit moins de 20 logements à l'hectare, y sont permis (unifamilial isolé, unifamilial jumelé et bifamilial). Des commerces souvent associés à un usage résidentiel pourront également s'y trouver (coiffeur, dépanneur, massothérapeute, etc.).

L'affectation résidentielle maison mobile encadre le parc de maisons mobiles situé sur la rue David ainsi que la zone d'expansion urbaine prolongeant cette rue prévue au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan. Seules les maisons mobiles y sont permises comme usage dominant.

L'affectation résidentielle de villégiature se trouve dans le secteur de Baie-Saint-Ludger. Elle constitue le seul endroit où les résidences secondaires sont permises. Les résidences principales y sont également permises. Historiquement, Baie-Saint-Ludger est le lieu d'implantation des résidences secondaires. Le plan d'urbanisme s'inscrit donc en continuité dans ce secteur.

Dans l'ensemble de ces trois affectations, les usages d'utilité publique et les parcs et espaces verts sont autorisés comme étant complémentaire aux usages dominants. Cependant, il n'est pas permis, au sein de l'affectation résidentielle de villégiature, d'implanter de nouveaux équipements publics servant à l'approvisionnement en eau potable ou au traitement des eaux usées, sauf s'il s'agit d'un besoin de salubrité publique.

6.2.6 Parc et espace vert (Rec)

L'affectation parc et espace vert se trouve à l'extrémité ouest de la municipalité, à l'endroit actuellement occupé par le parc Nature. Ce parc, occupant l'ensemble de la zone, est le seul usage récréatif prévu. L'affectation permet également des usages de conservation de la nature et des usages d'utilité publique. Ces derniers sont cependant restreints aux activités et équipements de transport et de communication répondant aux objectifs des chapitres 11 et 12 du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

6.2.7 Publique et institutionnelle (P)

L'affectation publique et institutionnelle regroupe l'ensemble des bâtiments de nature publique ou institutionnelle (bureau municipal, église, école, maison des jeunes, centre de recherche, etc.). Elle est répartie à plusieurs endroits sur le territoire. L'usage dominant y est institutionnel, alors que les usages d'utilité publique, les parcs et espaces verts et la conservation y sont permis.

6.2.8 Transport et utilité publique (t)

Cette affectation regroupe les infrastructures liées au transport (route provinciale), à la production, au transport et à la transformation d'énergie ainsi que les infrastructures d'utilité publique pour le traitement de l'eau potable. L'usage dominant y est d'utilité publique, alors que les usages parcs et espaces verts et de conservation y sont permis.

6.3 Réseaux de transport

Les réseaux de transport influencent fortement l'aménagement d'un territoire, car leurs effets sont structurants pour le développement des collectivités. La planification territoriale des sites à vocations résidentielle, commerciale et industriel est tributaire des infrastructures de transport présentes. De plus, l'aménagement du territoire influence aussi les transports et les modes de transport.

La vision de développement du territoire doit se faire en adéquation avec les réseaux de transport afin d'obtenir une cohérence entre ces deux éléments. Ce chapitre permet une identification des réseaux de transport présent sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ainsi que le rôle et l'importance qui leur sont donnés au sein du territoire. Enfin, la présentation des futurs tracés permet d'illustrer la vision souhaitée par la municipalité pour son développement dans le domaine du transport.

6.3.1 Réseau routier

Le réseau routier présent sur le territoire de la municipalité est hiérarchisé selon quatre catégories reprises du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan :

- Réseau national : comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les agglomérations principales, les circuits touristiques majeurs et l'accès aux installations de transport d'importance internationale ou nationale (aéroport, traversier, port).
- Réseau collecteur : inclut les routes collectrices, permettant de relier les centres ruraux aux agglomérations plus importantes. Les dessertes maritimes ou aériennes font partie de ce réseau.
- Réseau local : constitué de toutes les autres routes qui ne font pas partie des catégories précédentes. Ce sont les routes locales (municipales ou privées) et d'accès aux ressources.
- Réseau d'accès aux ressources : comprend les chemins conduisant à des zones d'exploitation forestière et minière, hydroélectrique ou à des zones de récréation et de conservation sous juridiction gouvernementale (parcs, réserves fauniques, etc.) ou encore de carrières exploitées par le MTQ. Ces chemins sont situés exclusivement en territoire municipalisé. Ils sont entretenus par le MTQ, par la municipalité ou bien par le privé.

6.3.1.1 Réseau national

Le réseau national est constitué de la seule voie de cette catégorie, la route provinciale 138. Cette route traverse la municipalité en direction est-ouest, et ce, dans la partie nord du territoire de la municipalité. La portion de la route 138 située sur le territoire de la municipalité est d'une longueur de 3,2 km. Cet axe routier est primordial pour Pointe-aux-Outardes, car c'est le seul lien routier avec la région et le reste du

Québec. Le ministère des Transports a juridiction sur cet axe et conséquemment, s'occupe de son entretien.

6.3.1.2 Réseau collecteur

Le réseau collecteur est constitué d'une seule voie, le chemin Principal. Cet axe, orienté nord-sud, commence à la route 138 et se termine au centre de l'agglomération de Pointe-aux-Outardes, à la rue Labrie. Cette route fait une longueur de 13,5 km et est sous la juridiction du ministère des Transports. Une portion non négligeable est située dans une zone de glissement de terrain, ce qui fragilise la résilience du réseau routier en cas de catastrophe naturelle. Ainsi, étant le seul lien avec la route 138, cette situation pourrait amener un enclavement temporaire de la municipalité advenant un problème sur ce tronçon.

6.3.1.3 Réseau local

Le réseau local est constitué des différentes rues à caractère local permettant l'accès aux propriétés. Il y a une forte concentration de ce type de voie de circulation dans l'agglomération Les Buissons, où on trouve un quartier résidentiel non linéaire, à la différence du reste de la municipalité. Ce réseau a une longueur totale de 6 km et est sous la responsabilité de la municipalité ou du privé.

6.3.1.4 Réseau d'accès aux ressources

Le réseau d'accès aux ressources est constitué des différents chemins, privés et publics, qui permettent un accès à un site en particulier ou à des installations.

6.3.2 Réseau de sentiers de motoneige et de VTT

Le réseau de sentiers de motoneige comporte deux sections sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Ainsi, une portion du sentier Trans-Québec 3 traverse la municipalité en direction est-ouest, en longeant la route 138. Ce sentier permet de rejoindre les autres régions du Québec en motoneige. L'autre section présente est constituée du sentier local de motoneige, qui part de la jonction avec le Trans-Québec 3 jusqu'à l'agglomération de Pointe-aux-Outardes.

Le réseau de sentiers de VTT est accessible seulement l'été. Il comporte lui aussi deux sections. Une portion du sentier Trans-Québec 3, qui traverse la municipalité en direction est-ouest, en longeant la route 138. Il est à noter que le sentier Trans-Québec 3 ne permet que des déplacements dans la région de la Côte-Nord; il ne permet pas de rejoindre les autres régions du Québec en VTT. La seconde section du réseau est constituée du sentier local reliant le Trans-Québec 3 à l'agglomération Les Buissons.

6.3.3 Route Verte

La route Verte est un réseau cyclable reliant les différentes régions du Québec. Il compte près de 5 000 km de sentiers⁷. Les cyclistes peuvent évoluer sur des aménagements sécuritaires et balisés, tout

⁷ <http://www.routeverte.com/rv/avancement>

au long de leur déplacement. Ce concept permet une visibilité importante pour les régions et localités traversées par la route Verte.

Le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes accueille deux tronçons de la route Verte. Le premier est composé de la route Verte principale, qui circule sur la route 138. Cette section fait partie du tracé de la route Verte n° 5, qui parcourt la région de la Côte-Nord par la route 138.

Le deuxième tronçon en cours de réalisation est une boucle régionale qui relie la municipalité de Pointe-aux-Outardes à la municipalité de Pointe-Lebel. Ainsi, les utilisateurs du tronçon principal ont l'opportunité d'emprunter un chemin alternatif, proposant des vues magnifiques sur les berges du Saint-Laurent. De plus, cette section permet un afflux de cyclotourisme au sein même des secteurs urbains, contribuant à l'économie locale touristique.

6.3.4 Route Bleue

La route Bleue est un sentier maritime comprenant un réseau de mises à l'eau, d'abris sécuritaires, d'aires de repos, de services d'hébergement et d'alimentation, de campings rustiques et commerciaux. Il s'agit d'une voie navigable conçue pour les petites embarcations à faible tirant d'eau, principalement pour le kayak de mer. Les sentiers maritimes sont cartographiés, mais non balisés.⁸

Le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes fait partie de la section de la route Bleue des Baleines. Cette section, d'une longueur d'environ 350 km, couvre la rive nord de l'estuaire du Saint-Laurent, de Tadoussac-Sacré-Coeur à Baie-Trinité. Les utilisateurs peuvent découvrir ses baies, ses havres naturels, ses anses et ses plages de sable fin, sans oublier sa flore et sa faune extrêmement riches.⁹

Ce sentier permet d'arrimer l'offre d'activité aquatique du parc du Vieux Quai au réseau provincial d'envergure. Ainsi, la clientèle du sentier vient renforcer l'affluence du parc et assure une visibilité pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour le tourisme d'excursion.

7. TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER

La MRC de Manicouagan a identifié les territoires d'intérêt particulier au sein de son schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette obligation découle de la *Loi sur l'urbanisme*, article 5, paragraphe 6. Cet inventaire permet d'identifier les territoires revêtant des particularités dans le domaine historique, patrimonial, esthétique et écologique. Ces éléments, qui caractérisent le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes par leur unicité, doivent être protégés et mis en valeur adéquatement. Leur caractérisation et leur délimitation physique permettent d'intégrer ces territoires particuliers au concept d'aménagement proposé par la municipalité dans le cadre du Plan d'urbanisme de Pointe-aux-Outardes.

⁸ Sentier maritime du Saint-Laurent, <http://www.sentiermaritime.ca/index.asp?id=522>

⁹ Sentier maritime du Saint-Laurent, <http://www.sentiermaritime.ca/index.asp?id=522>

7.1 Territoires d'intérêt historique

Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Site du pont couvert de Baie-Saint-Ludger	Lot foncier 29-4	Construit en 1954, ce pont couvert, en épinette, est le seul de la région de la Côte-Nord	- Mise en valeur du site - Préservation de l'intégrité de la structure et de l'apparence	Sollicitation auprès du MTQ pour la conservation et l'entretien adéquat du site
Secteur de Baie-Saint-Ludger	Périmètre urbain secondaire, soit les zones 46-H, 47-H et 48-H	Secteur résidentiel en mutation, passant d'un cadre bâti de villégiature et un cadre bâti de résidence permanente	Mise en valeur des particularités du secteur	Identification des caractéristiques du secteur

7.2 Territoires d'intérêt patrimonial et culturel

Catégorie	Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Patrimoine naturel	Parc Nature : parc ornithologique et interprétation de la nature	Toute la pointe ouest de la péninsule Manicouagan, soit le lot 4 918 044, d'une superficie de 163,44 ha	7 habitats distincts 200 espèces d'oiseaux	- Préservation du milieu naturel - Mise en valeur des attraits du parc naturel	Zone de conservation en vigueur
Patrimoine culturel et muséal	Vieux cimetière avec panneaux d'interprétation	Secteur ouest de la municipalité, soit sur le lot 4 918 045, d'une superficie de 750 m ²	Pierres tombales anciennes marquant l'histoire de la municipalité	Conservation de la vocation du lieu	Mise en valeur des éléments historiques de ce lieu

7.3 Territoires d'intérêt esthétique

Catégorie	Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Littoral	Pointe du Bout (parc Nature de Pointe-aux-Outardes)	Toute la pointe ouest de la péninsule Manicouagan, soit le lot 4 918 044, d'une superficie de 163,44 ha	7 habits distincts 200 espèces d'oiseaux	- Préservation du milieu naturel - Mise en valeur des attraits du parc naturel	- Zonage de conservation - Prohibition d'abattage d'arbres - Développement d'un concept d'image par le biais des matériaux et mobiliers utilisés sur le site du parc
	Baie Saint-Ludger, incluant le camping, le pont couvert, l'embouchure de la rivière Saint-Athanase Est et les battures	Secteur est de la municipalité, partie du littoral de la municipalité	Plage sur la rive du Saint-Laurent	Préservation du milieu naturel	- Limitation de la densité d'habitation - Prévision d'un couvert végétal minimal pour les propriétés
	Le secteur du belvédère de la centrale Outardes 2		Point de vue panoramique	Accessibilité visuelle des installations d'Hydro-Québec	Collaboration avec l'organisme de bassins versants Manicouagan pour la mise en valeur et la protection du site
	Le Camp Saint-Paul		Point de vue panoramique sur le littoral	Préservation du milieu naturel	Collaboration avec l'organisme de bassins versants Manicouagan pour la mise en valeur et la protection du site

Catégorie	Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Arrière-pays	Corridor routier du chemin Principal et de la rue de Baie-Saint-Ludger	Zone en pourtour du chemin Principal et de la rue de Baie-Saint-Ludger	▪ Installation linéaire du cadre bâti sur ce corridor	▪ Préservation du couvert forestier et des zones agricoles limitrophes	▪ Zonage à dominance agroforestier et agricole
	Corridor riverain du bassin Outardes 2	Secteur nord de la municipalité, permettant un accès à la centrale électrique Outardes 2 et au bassin Outardes	▪ Barrage de la Chute-aux-Outardes ▪ Installations d'Hydro-Québec et la centrale Outardes 2 ▪ Bassin Outardes	▪ Amélioration de l'accessibilité au bassin Outardes ▪ Accessibilité visuelle des installations d'Hydro-Québec	▪ Collaboration avec l'organisme de bassins versants Manicouagan pour la mise en valeur et la protection du site
	Corridor routier de la route 138	Zone du pourtour de la route 138, située dans le nord de la municipalité	▪ Seule voie d'accès de la région	▪ Visibilité pour l'entrée de la municipalité	▪ Aménagement d'un portail d'entrée au croisement de la route 138 et du chemin Principal ▪ Planification d'un aménagement paysager distinctif

7.4 Territoires d'intérêt écologique

Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Projet d'Aire marine protégée (AMP)	Limite municipale aquatique de Pointe-aux-Outardes	Nombreuses aires de concentration d'oiseaux aquatiques	▪ Soutien à la MRC de Manicouagan dans la démarche entourant le projet d'Aire marine protégée	▪ Mise à la disposition de la MRC de Manicouagan des informations techniques pertinentes au projet
Habitat du rat musqué	Voir à l'annexe 2	Site reconnu à titre d'habitat faunique par le MDDELCC	▪ Préservation et pérennisation de ce milieu naturel	▪ Zone de conservation
Milieux humides terrestres	Voir à l'annexe 2	Écosystème fragile, mais d'une grande importance pour la biodiversité	▪ Protection des milieux humides ▪ Utilisation raisonnable des ressources permise	▪ Planification de la mise en place d'un plan de conservation des milieux humides
Marais salés	Voir à l'annexe 2	Écosystème productif en symbiose avec le milieu marin limitrophe	▪ Protection des marais salés ▪ Non-altération du milieu	▪ Interdiction de toute perturbation anthropique

Site	Délimitation physique	Composante marquante	Orientation	Moyen
Herbiers de zostères marines	Voir à l'annexe 2	Écosystème indispensable pour la faune	Protection des herbiers de zostères marines de toute altération	Zone de conservation
Faune aviaire	Voir à l'annexe 2	- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques - Balbuzard pêcheur - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes	Préservation des habitats fauniques de différentes espèces présentes sur le territoire de la municipalité	Zone de conservation
Échouerie de phoques gris et phoques communs	Voir à l'annexe 2	Possibilité d'observation de mammifères marins	- Respect des aires de repos des phoques - Observation non intrusive des phoques permise	Délimitation, encadrement et aménagement des sites possibles d'observation des phoques
Aires de reproduction et de mise bas du phoque commun	Voir à l'annexe 2	Présence de phoque commun et aire de mise bas	Respect de la reproduction et de la mise bas du phoque commun	Information des utilisateurs d'activités nautiques des zones à éviter

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

8.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge le règlement suivant :

Règlement n° 149-90 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ainsi que ses amendements;

8.2 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.

ADOPTÉ à une séance spéciale du Conseil municipal tenue le 12 juin 2018 à laquelle il y avait quorum; résolution numéro 2018-06-156-6712.

Serge Deschênes, maire

Dania Hovington, dir. générale/secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Pointe-aux-Outardes, ce
18^e jour du mois de juin 2018

Dania Hovington, dir. générale/secrétaire-trésorière

PUBLIÉ: Le 11 septembre 2018.

APPROBATION DES PERSONNES HABLES A VOTER:

Le _____.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DEVANT LE CONSEIL:

Le _____.

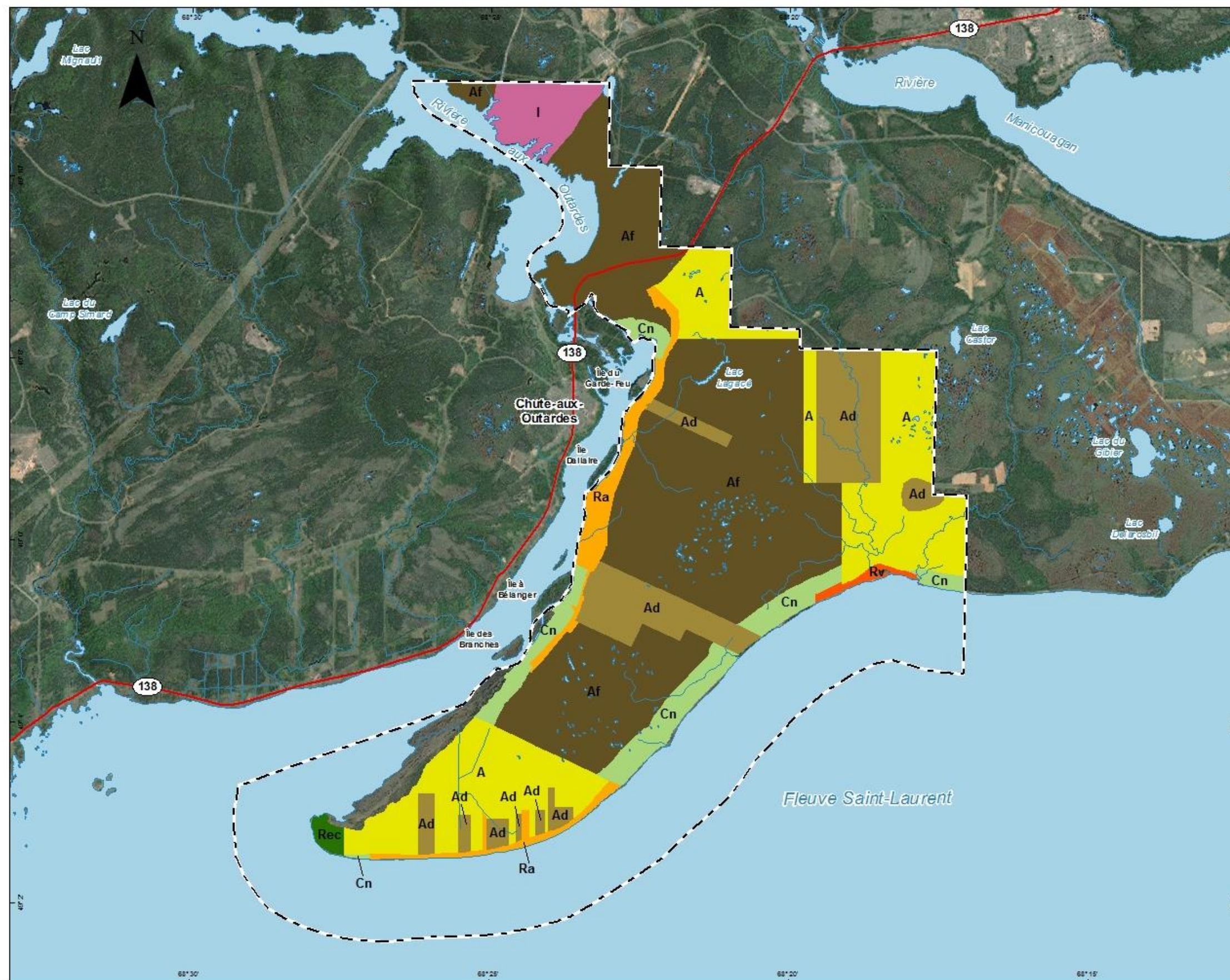
ENTRÉE EN VIGUEUR: le 15 août 2018, date à laquelle la M.R.C. de Manicouagan a émis son avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Serge Deschênes, maire

Dania Hovington, dir. générale/secrétaire-trésorière

Annexe 1

Carte 1 : Grandes affectations du sol

**MUNICIPALITÉ DE
POINTE-AUX-OUTARDES****AFFECTATIONS DU SOL****Projet**

- Limite municipale
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Route 138

Affectation du sol

- A** Agricole
- Ad** Agro-dynamique
- Af** Agro-forestière
- Cn** Conservation
- I** Industrielle
- Rec** Parc et espace vert
- Pu** Publique et institutionnelle
- Ra** Résidentielle
- Rv** Résidentielle de villégiature
- Tr** Transport et utilité publique

Source : MRC de Manicouagan, 2013

0 1 2 3 4 km

CARTE 1

Octobre 2013



Annexe 2

Plan 3 : Pointe-aux-Outardes, du schéma d'aménagement et développement révisé
de la MRC de Manicouagan, règlement 2011-13

